



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 OCTOBRE 2024

N° B24_10_2024_03 - Visite de groupes conduites par les guides du pays d'art et d'histoire - Tarifs pour l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou (annexe)

Annexe(s) :

- *Délibération comité de direction EPIC*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
29	15	3	18	11

Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Sans Participation : 0

Date de convocation : 18 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre octobre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BERNARD Eric, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile

Etaient représentés :

BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BLANCHET Philippe, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Marylène, ROUXEL Patricia, THIBAUT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Visite de groupes conduites par les guides du pays d'art et d'histoire - Tarifs pour l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou (annexe)

Annexe(s) :

- *Délibération comité de direction EPIC*

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 10. La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 du CGCT » ;

Vu la délibération D2023_02_22_3 du comité de direction du 22 février 2023, relative aux visites groupes en Pays Mellois ;

L'EPIC Tourisme est depuis les années 2010 l'interlocuteur commercial pour les visites de groupes. Cette structure a pour mission la logistique (réservation, devis, facturation) inhérente à l'organisation de ce type d'évènements. Mellois en Poitou met à disposition des agents afin d'assurer le guidage aux horaires convenus. L'EPIC Tourisme fixe les conditions tarifaires des visites groupes.

Lors de la mise en place de ce partenariat, il avait été convenu que l'interlocuteur commercial conserve 10 % du tarif, correspondant aux frais de gestion (téléphone, temps agents...), et fournirait un état tous les trimestres des visites effectuées, à la communauté de communes Mellois en Poitou, qui éditerait un titre correspondant.

L'EPIC Tourisme ayant modifié ses tarifs groupe, la communauté de communes doit également proposer une nouvelle tarification. Il est donc proposé au bureau communautaire d'adopter des tarifs spéciaux pour l'EPIC correspondant au prix d'une visite remise de 10 % :

- Pour les groupes jusqu'à 14 personnes : 60.30 € (Soit 67 € -10%),
- Pour les groupes entre 15 et 19 personnes : 87.30 € (Soit 97€ - 10 %),
- Pour les groupes à partir de 20 personnes : 108€ (soit 120€ -10%) + 4 €/ personne supplémentaire,
- A cela s'ajoute un supplément pour visite le dimanche (quel que soit le nombre de personnes) : 63 € (soit 70€-10%) et un supplément pour les visites les jours fériés (quel que soit le nombre de personnes) : 90€ (soit 100€ -10%),

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPLIQUER une remise de 10 % sur les tarifs des visites de groupes fixés par délibération de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Gilles CHOURRÉ

Fabrice MICHELET